

Commune de Saint-Galmier

EXTRAIT

DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 7 AVRIL 2021

(Application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire :

- Adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 11 mars 2021.
- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020.
- Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2020, dressé par Mesdames FAVARD et BERTHOLLET, receveurs.
- Décide, à l'unanimité, de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.
- Fixe, à l'unanimité, les taux d'imposition communaux au titre de l'année 2021 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.43%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.17%
- Approuve, à la majorité (24 voix pour et 5 abstentions), le Budget Primitif 2021.
- Décide, à l'unanimité, des montants des subventions à verser aux associations pour l'exercice 2021.
- Décide, à l'unanimité, de la modification du tableau des effectifs avec la création de deux postes au 1^{er} mai 2021.
- Approuve, à l'unanimité, la mise en œuvre du dispositif chantiers éducatifs pour 2021 et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département et UTILE SUD FOREZ.
- Approuve, à l'unanimité, la convention avec Compost'ond pour le tri, la collecte et la valorisation des déchets dans les cantines scolaires des écoles publiques, du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2023.
- Accepte, à l'unanimité, la fin de bail anticipée à compter du 20 mai 2021 demandée par la SAS ASTEOS.
- Approuve, à l'unanimité, les travaux d'installation d'horloges astronomiques dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIEL.
- Approuve, à l'unanimité, les travaux de mise en œuvre d'un réseau caméra et groupe fermé d'utilisateurs dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIEL.
- Approuve, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Au jardin des livres, pour une durée de cinq ans.
- Prend acte des décisions du Maire.

Le Maire,
Philippe DENIS.

*Les délibérations et les documents annexes sont consultables en Mairie
aux heures habituelles d'ouverture.*

Affiché le 9 avril 2021